

Le Conseil communal de la Commune de La Côte-aux-Fées;

vu l'arrêté du Conseil intercommunal du syndicat SEMVER, du 8 mai 2003, relatif au tarif de vente de l'eau du réseau d'eau Semver, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 13 août 2003;

vu la charge du chapitre F 701 "Approvisionnement en eau – réseau Semver", budgétisée pour 2014, soit Fr. 178'850.-- ;

vu le fonds de renouvellement Semver, B 280.69, figurant au bilan 2012 par Fr. 114'426.85;

A R R E T E

- Article premier** Le prix de l'eau est fixé à fr. 1.35 le m3.
- Article 2.-** Une contribution de base de fr. 4'000.- aux communes des Verrières et de La Côte-aux-Fées, et de fr. 12'000.- à la commune de Val-de-Travers est perçue annuellement.
- Article 3.-** Une taxe de base de fr. 25.- par compteur simple et de fr. 60.- par compteur mobile est perçue annuellement.
- Article 4.-** Le présent arrêté entrera en vigueur pour la facturation aux communes dès 2014, et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Côte-aux-Fées, le 3 février 2014

Au nom du Conseil communal
Le Président : La Secrétaire :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand